

AR Prefecture

016-200050094-20210512-DEL2021120506-DE
Reçu le 18/05/2021
Publié le 18/05/2021

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 12 MAI 2021**

Séance n°4 du 12 mai 2021

Délibération n°2021120506

Objet : suppression de la régie de recettes pour l'exposition florale.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 30
Nombre d'excusés : 8 dont 2 ont donné pouvoir
Nombre d'absents : 1

Le douze mai deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le cinq mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Christian CROIZARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique - Mme BERNARD Anne-Marie – M. BEAU Jacques – M. RAINETEAU Jean - M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis - M. PANTIER Jean-Marie - Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès.

Etaient excusés : M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIERE Véronique - Mme TEILLET Anne - M. GUYON Jean-Guy - Mme BERNARD Marie-Dominique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. DUPUIS José - M. MATHIEU Xavier – M. GEOFFROY Fabrice – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert – M. STYNS Guy – Mme ASHBOLT Louisa - M. JOBIT Jean-François - M. FORT Jean-Paul – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette – CREMOUX Christine - Mme GUILLONNEAU Séverine – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Clauddy - M. BŒUF Pascal.

Etaient excusés : M. BASTIER Thierry (donne pouvoir à M. GEOFFROY Fabrice) - Mme REMY Catherine.

Etaient absents : M. POUX Pierre.

SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'EXPOSITION FLORALE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 62-1587, en date du 29/12/1962, modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21/04/2006,
- Vu la délibération du comité syndical du 23/04/1996, instituant une régie de recettes pour l'exposition florale,
- Vu la délibération du comité syndical, en date du 21/10/2020, par laquelle le Président a été chargé, par délégation de cette assemblée de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

AR Prefecture

016-200050094-20210512-DEL2021120506-DE
Reçu le 18/05/2021
Publié le 18/05/2021

Considérant que l'exposition florale n'a pas eu lieu en 2020 et qu'elle n'aura pas lieu en 2021.

Considérant de ce fait, la nécessité de supprimer la régie de recettes instituée pour l'encaissement des tickets d'entrée à l'exposition florale à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents,

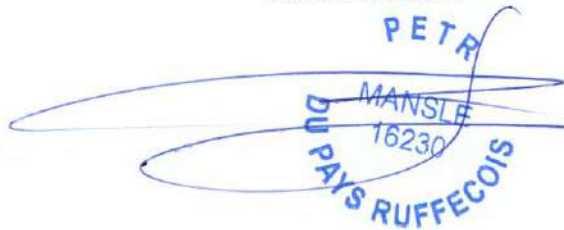
DECIDE :

Article 1 : la suppression de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des tickets d'entrée de l'exposition florale.

Article 2 : d'autoriser le Président du PETR du Pays du Ruffécois ou son représentant et le comptable public assignataire de la trésorerie de Mansle de procéder à l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.